

Refus de FSE : Comprendre les étapes de recours

(Procédure simplifiée pour accompagner les demandeurs)

ÉTAPE
01

Recours gracieux

- **Délai** : 2 mois après la première notification de refus.

- **Action** :

Le demandeur peut solliciter un réexamen via :

- [Demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr).

- **Résultat possible** :

- Avis favorable : Fin de procédure.
- Avis défavorable ou absence de réponse sous 2 mois : Décision implicite de rejet → Passage à l'étape 2.

ÉTAPE
02

Recours contentieux

- **Délai** : 2 mois après la 2e notification de refus (ou décision implicite);

- **Action** :

Le demandeur peut adresser une requête au Tribunal Administratif de Nouméa.

Le demandeur peut solliciter un réexamen via :

- Le site telerecours.fr

- **Attention** :

- Cette phase peut être longue.
- Recours gratuit qui nécessite la création d'un compte en ligne pour déposer son recours.

ÉTAPE
03

Recours complémentaire en cas de décision défavorable prolongée

- Si une nouvelle notification de rejet est émise, ou en l'absence de réponse dans un délai total de **4 mois (2 mois** pour réexamen + **2 mois** pour recours contentieux).

- **Action** : Déposer une nouvelle requête au Tribunal Administratif.